

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-10

AVIS D'OPPORTUNITÉ SUR LA CRÉATION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES CAVITÉS D'HIBERNATION DES CHAUVES-SOURIS DANS L'YONNE (BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ)

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2017-342 du 17 mars relatif au CNPN ;

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 21 mars 2017 et du 6 avril 2021 ;

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 30 octobre 2018 ;

Vu l'exposé du rapporteur, Roger ESTEVE ;

Le CNPN considère que :

- le projet de création de la réserve naturelle nationale (RNN) des cavités d'hibernation des chauves-souris dans l'Yonne s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale des aires protégées ;
- le projet présente un haut intérêt écologique au regard de la diversité spécifique et des effectifs importants de chiroptères fréquentant les cavités et au regard de l'importance

des cavités dans la responsabilité du réseau de cavités du département de l'Yonne, du quart Nord-Est de la France mais également au niveau international.

En conséquence, **le CNPN donne un avis favorable au projet de création de la Réserve naturelle nationale des cavités d'hibernation des chauves-souris dans l'Yonne**, accompagné des recommandations suivantes :

- il est nécessaire de mieux argumenter dans le dossier les choix de cavités retenues au sein du département afin de justifier l'appellation proposée de réserve naturelle nationale des cavités d'hibernation de l'Yonne qui porte donc sur l'ensemble du département alors que la répartition des cavités est limitée à une région spécifique du département. le nom de la région bio-géographique « Puisaye-Auxois » pourrait être plus appropriée ;
- des inventaires complémentaires devront être réalisés sur les autres espèces que les chiroptères qui peuvent éventuellement fréquenter les cavités ;
- il convient de rappeler dans le dossier la forte cohérence de cette initiative avec le troisième PNA Chiroptères actuellement en cours de mise en œuvre (2016-2025) sous la coordination DREAL Bourgogne Franche-Comté notamment au niveau de l'action n°4 : "Protéger les gîtes souterrains et rupestres" ;
- pour que la future réserve naturelle puisse jouer pleinement son rôle de zone refuge et de quiétude il est indispensable de prévoir un dispositif de fermeture de l'entrée des cavités prévoyant des accès possibles pour permettre les suivis naturalistes et la gestion du site. Une chronologie de la mise en place de ces fermetures ainsi qu'un plan de financement devront être élaborés ;
- un protocole devra être mis en place :
 - afin d'évaluer les zones de fréquentation et d'alimentation des chiroptères aux alentours des cavités afin de délimiter, en vue du futur décret de création, une zone d'exclusion de toutes nouvelles installations d'éoliennes et la prise en compte de cette fréquentation pour les éoliennes déjà existantes
 - et, afin d'améliorer la conservation et la dynamique des populations de chiroptères présentes, en vue du futur plan de gestion, évaluer la gestion ou les mesures à développer pour améliorer ou pour renforcer les potentialités de ces zones. L'objectif est de ne pas limiter la RNN aux cavités protégées mais de procéder d'une démarche globale de conservation de l'espèce sur son cycle annuel et d'intégration de la RNN dans les territoires.

Au regard de la liste des espèces de chiroptères bénéficiaires de cette protection de réseau de gîtes hivernaux, il conviendrait d'analyser la concordance des trames écologiques adjacentes (dans un rayon de 15 km par exemple = distance de dispersion du Grand Murin, espèce recensée présentant le plus large rayon de chasse) notamment en cohérence avec la politique TVB mise en œuvre en région Bourgogne-Franche-Comté ;

- afin de faciliter l'acceptation sociale de la réserve, il est nécessaire d'organiser une information et une sensibilisation sur la réserve en permettant sa fréquentation dans le cadre d'activités pédagogiques et en développant des sites de substitution pour les activités qui seront réglementées en fonction des saisons mais en permettant également

des accès de la réserve aux spéléologues dans le cadre notamment des actions de suivis naturalistes ;

- la réglementation de la réserve devra prévoir la possibilité pour le conseil scientifique de la réserve d'autoriser la poursuite d'études historiques et géologiques ;

- le décret de la réserve devra distinguer la réglementation qui relève de la surface et celle qui relève du sous-sol ;

- une campagne de maîtrise foncière devra être mise en œuvre notamment par l'action du département au travers de l'outil des espaces naturels sensibles et par le Conservatoire des espaces naturels de Bourgogne.

Le CNPN désigne comme rapporteur : Jean-François Noblet.

Le Conseil national de la Protection de la Nature émet un avis d'opportunité favorable à l'unanimité au projet de création de la réserve naturelle nationale Chiroptères de l'Yonne (BFC) avec l'intégration des recommandations émises en séance (23 votes favorables, 0 abstention et 0 vote défavorable).

Roger ESTEVE
Président de la CEP du CNPN



Roger ESTEVE

Serge MULLER
Président du CNPN



Serge MULLER